

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 9 MARS 2026

N° : 2026-02

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	4	4

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à onze heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL.

Présents : Madame Evelyne MARCHAL, Messieurs Alain BODIN, Jean-Pierre ZANNIER, et Frédéric DOUBROFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BODIN.

Date de la convocation
24/02/2026

Objet : Adoption du Budget Primitif 2026

Date d'affichage
24/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2026.01 du 9 mars 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Vote
A l'unanimité
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, la Présidente informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Vu l'exposé de la Présidente indiquant les prévisions budgétaires globales de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2026 du SIVOM,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 09/03/2026 et publication ou notification le 9/03/2026

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 en équilibre en section d'investissement, et en section de fonctionnement suite à la reprise anticipée des résultats de l'année précédente et des RAR 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026
011	Charges à caractère général	183 200,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	11 597,90 €
012	Charges de personnel	366 000,00 €	013	Atténuation de charges	4 000,00 €
65	Autres charges de gestion	8 005,31 €	70	Produits de service du domaine et ventes diverses	238 683,10 €
66	Charges financières	14 159,91 €	74	Dotations et participations	317 053,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	400,00 €
68	Dotations aux amort	868,78 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		572 734,00 €	TOTAL DES RECETTES		572 734,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	113 317,65 €	001	Solde d'exécution reporté	19 128,56 €
21	Immobilisations corporelles	283 378,91 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	7 000,00 €
	RAR 2025	0,00 €	13	RAR (Subventions d'investissement)	369 699,22 €
			2801482	Amort. Subv autres com.	868,78 €
TOTAL DES DEPENSES		396 696,56 €	TOTAL DES RECETTES		396 696,56 €

- **AUTORISE** la Présidente, à procéder à des virements de crédits de chapitre, à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Pour copie conforme

Fait et délibéré, le 9 mars 2026

Le secrétaire de séance
M. Alain BOBIN

La présidente,
Evelyne MARCHAL



